

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

OBJET : Avenants n°2 de transfert des marchés n°2022000017-1 (lot 1) et n°2022000017-2 (lot 2), relatifs à l'accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des vitres des bâtiments et centres aquatiques, des membres du groupement

Par une décision du Bureau communautaire du 6 septembre 2022, l'accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des vitres des bâtiments et centres aquatiques, des membres du groupement a été attribué :

- **Lot 1** - Nettoyage des vitres des bâtiments des membres du groupement, à l'entreprise SB2C, 10 rue Georges Leclanché, 44980 Ste Luce Sur Loire, pour un montant total maximum de **37 100,00 € HT annuel**, soit un montant total maximum de **148 400,00 € HT sur quatre ans**.
- **Lot 2** - Nettoyage des vitres du centre aquatique « LE GRAND 9 » (Saint Philbert de Grand Lieu) et de la piscine de plein air « AQUA 9 » (Montbert), à l'entreprise SB2C, 10 rue Georges Leclanché, 44980 Ste Luce Sur Loire, pour un montant total maximum de **3 500,00 € HT annuel**, soit un montant total maximum de **14 000,00 € HT sur quatre ans**.

Par avenant n°1, en date du 03/07/2024, le marché a été transféré de la société SB2C à la société PRO IMPEC, à la suite de la cession de cette dernière.

La société PRO IMPEC a fait part de la mise en location-gérance du fonds de commerce qu'elle exploite, au profit des sociétés SAMSIC I et SAMSIC II, avec effet au 01/01/2026 pour une durée de trois années, renouvelable ensuite par tacite reconduction annuelle.

Cette opération entraîne un transfert de la qualité de titulaire du marché au bénéfice de la société SAMSIC II.

L'avenant n°2, relatif aux lots 1 et 2, a pour objet d'entériner le transfert de ces lots de la société PRO IMPEC vers la société SAMSIC II, conformément aux stipulations contractuelles et aux pièces justificatives produites.

Cet avenant est sans incidence financière et n'emporte aucune modification des conditions d'exécution du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°2 au Lot 1 - Nettoyage des vitres des bâtiments des membres du groupement, ayant pour objet le transfert du marché de l'entreprise PRO IMPEC vers l'entreprise SAMSIC II.

Article 2 : D'APPROUVER l'avenant n°2 au Lot 2 - Nettoyage des vitres du centre aquatique le Grand 9 (Saint Philbert de Grand Lieu) et de la piscine de plein air Aqua9 (Montbert), ayant pour objet le transfert du marché de l'entreprise PRO IMPEC vers l'entreprise SAMSIC II.

Article 3 : D'AUTORISER M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE056_P130326

Publié sur le site internet le : 16/03/26

Fait à La Chevrolière, le

Le Président.

 **Johann Boblin**
Président de Grand Lieu
Communauté
16 mars 2026